

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : JEUNESSE - DISPOSITIF SAVOIR ROULER À VÉLO (SRAV) - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRATION VÉLO PORTÉ PAR LA FÉDÉRATION FRANCAISE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît DARETS en matière de politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le dispositif national Savoir Rouler à vélo (SRAV) permettant de contribuer à former les enfants à la pratique du vélo avant leur entrée au collège ;

CONSIDÉRANT le programme de financement « Génération vélo » porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB), permettant de soutenir le SRAV sur les territoires ;

CONSIDÉRANT le déploiement du programme suite à l'expérimentation (2023 – 2024) et sa mise en œuvre dans 8 écoles du territoire de MACS pour 14 classes, du 9 septembre au 18 octobre, par le service Jeunesse-sport de MACS ;

DÉCIDE

Article 1 : de demander une subvention d'un montant de 10 500 € auprès du programme Génération Vélo, afin de participer au financement du dispositif SRAV dans les classes de CM1/CM2 des écoles de Labenne Océane, Labenne Ulysse, Bénesse-Maremne, Tosse, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Soorts-Hossegor et Soustons.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 7 août 2024

Pour le président
Par délégation
Le vice-président
Benoît DARETS

